



**Bulletin mensuel n° 07/2011
Juillet 2011**

EDITORIAL

Du rôle des représentations diplomatiques

Acteurs essentiels de la procédure d'adoption internationale, les ambassades des pays d'accueil assument différentes tâches techniques tout en jouant un rôle politique non moins important, mais pas toujours facile à concilier avec les exigences de leurs différents interlocuteurs.

Les représentations diplomatiques ont pendant longtemps constitué la pièce maîtresse des dispositifs nationaux de l'adoption internationale, étant très souvent les seuls acteurs à même de donner des informations fiables sur le contexte prévalant dans les pays d'origine où elles se trouvent.

La CLaH-93 a radicalement changé la donne en mettant en place un réseau d'autorités centrales capables de communiquer entre elles de manière directe, et de trouver ensemble des réponses aux différents problèmes qui peuvent jaloner le processus adoptif. Les ambassades et les consulats continuent néanmoins à jouer un rôle essentiel dans le paysage de l'adoption internationale, ne serait-ce que par le fait qu'elles octroient, en fin de procédure, le document de voyage qui permettra à l'enfant de quitter son pays d'origine pour entrer dans son pays d'accueil.

S'il est vrai que le rôle du réseau diplomatique varie considérablement d'un pays d'origine à l'autre, en fonction du nombre d'adoptions internationales à traiter et des ressources disponibles pour le faire, des relations entre le pays d'accueil et le pays d'origine, des conditions de sécurité juridique et éthique prévalant dans ce dernier, on constate parfois des divergences de vues importantes entre le personnel expatrié et les perceptions de leurs Etats respectifs.

Ni détective, ni assistant social

Les professionnels des pays d'accueil sont très souvent confrontés à d'innombrables questions

dans la gestion des procédures d'adoptions internationales : quelle est la nature de tel ou tel document émis par le pays d'origine, peut-on vérifier l'origine de l'enfant, est-ce que les coûts facturés sont raisonnables, quelle est la réputation de tel ou tel acteur local, etc. Et pour y répondre, le premier réflexe est souvent de « demander à l'ambassade ». Or, dans la grande majorité des cas, les services diplomatiques ne sont tout simplement pas en mesure de répondre à ces questions. Il faut garder à l'esprit qu'une représentation diplomatique n'a pas vocation à enquêter sur le territoire du pays qui l'accueille et qu'elle est, au contraire, très sensible au respect de la souveraineté de ce dernier. Elle peut certes rechercher de l'information (lois, contexte social et politique, etc.), mais elle ne peut en principe dépêcher sur le terrain du personnel pour mener des investigations d'ordre pénal (fraude dans les documents, corruption) ou social (consentement des parents biologiques, origine de l'enfant, etc.). Si ce type d'activités est néanmoins mené dans certains pays d'origine, c'est parce que l'ambassade a l'accord des autorités nationales pour le faire, ou qu'elle profite d'un certain laissez-faire de la part de ces dernières. Quoi qu'il en soit, il est important de rappeler que le réseau diplomatique n'a, le plus souvent, ni le droit ni les capacités de répondre aux demandes d'investigations qui lui sont adressées par le pays d'accueil.

Un filtre partiel

Dans le cadre du processus adoptif proprement dit, l'ambassade va vérifier le contenu du dossier

de l'enfant adopté afin d'émettre son document de voyage. Or, ici aussi, son intervention a ses propres limites, outre les cas d'abus manifestes. Par exemple, si le processus d'adoption d'un pays d'origine est connu pour être peu clair, mais que les dossiers des enfants sont conformes au droit national de ce pays et complets d'un point de vue formel, l'ambassade pourra certes signaler les problèmes qu'elle constate, mais pourra difficilement refuser de délivrer un visa, précisément parce que les exigences formelles nationales sont remplies. Dans ce cas, il appartient au pays d'accueil d'intervenir, soit en demandant des informations complémentaires au pays d'origine, soit en limitant ou en interdisant les adoptions internationales avec ledit pays, considérant que les garanties ne sont pas suffisantes pour autoriser l'adoption.

Le terrain ou la politique ?

Les missions d'évaluation du SSI/CIR ont souvent montré que les réalités vécues par les représentations diplomatiques étaient parfois très éloignées des conceptions de leurs pays respectifs. Il n'est en effet pas rare que le corps diplomatique et ses équipes adoptent une vision critique de l'adoption internationale dans « leur » pays, alors que le pays d'accueil qu'ils représentent semble plus enclin à fermer les yeux afin de maintenir un nombre d'adoptions annuel.

Des divergences de vues existent aussi naturellement entre représentations diplomatiques, ce qui n'est pas sans conséquences pour le pays d'origine qui entendra des discours différents selon l'interlocuteur qui les tient. Le SSI/CIR a souligné à plusieurs reprises que ce manque de coordination

contribuait à maintenir le statu quo dans les situations où les garanties demeurent insuffisantes, laissant ainsi persister les abus et les mauvaises pratiques.

Un meilleur soutien

L'adoption internationale n'est assurément pas la préoccupation première des représentations diplomatiques, même si ces dernières en demeurent des acteurs essentiels. Il est donc important que leur personnel soit mieux sensibilisé et mieux formé aux problématiques délicates que soulève l'adoption. Nous suggérons à ce sujet que le Bulletin Mensuel leur soit ainsi plus largement distribué, en particulier par les autorités centrales qui financent le SSI/CIR.

La connaissance du terrain, les réseaux d'information et le statut diplomatique restent des outils très utiles au bon développement de l'adoption internationale. Il demeure essentiel d'en assurer l'intégration dans les dispositifs nationaux d'adoption afin que cette dernière se déroule dans les meilleures conditions possibles. Certains pays d'accueil se sont déjà engagés sur cette voie, en invitant par exemple des représentants du corps diplomatique aux réunions nationales consacrées à l'adoption, ou en intégrant les ambassades dans les différents processus d'évaluation. Ces initiatives intéressantes démontrent bien la nécessité de renforcer les liens et d'assurer la meilleure coordination possible entre les acteurs de l'adoption internationale.

*L'équipe du SSI/CIR
Juillet 2011*